

Direction de l'offre de soins
Pôle efficacité
Département politique régionale du médicament et des produits de santé
ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr

Appel à projet 2019

Optimiser la prise en charge médicamenteuse des patients grâce à la conciliation médicamenteuse
et
favoriser la coordination entre les professionnels de santé autour de la prise en charge thérapeutique des patients en Île-de-France

1. Contexte et enjeux

Entre 255 000 et 470 000 évènements indésirables graves évitables annuels surviennent en établissements de santé ou sont à l'origine d'une hospitalisation, parmi lesquels près de 41 % sont associés à un produit de santé¹.

Ceci souligne la nécessité de sécuriser les points de transition du parcours de soins du patient (entrée et sortie d'un établissement, transferts), périodes à risque d'erreurs médicamenteuses mais offrant également l'opportunité de réviser l'ensemble des traitements médicamenteux prescrits au patient.

La conciliation médicamenteuse permet de sécuriser la prise en charge thérapeutique, notamment aux points de transition du parcours de soins du patient. En ce sens elle s'inscrit dans le cadre du plan Ma santé 2022 qui a pour ambition de favoriser la qualité et la pertinence des soins dans une logique de parcours, et de replacer le patient au cœur du soin.

A titre d'exemple, dans le cadre des actes chirurgicaux et compte tenu du développement de la chirurgie ambulatoire, il importe de souligner l'importance des prescriptions médicamenteuses post-opératoires et des soins post-opératoires. En effet, après un acte chirurgical, le non-respect des prescriptions médicamenteuses est très fréquent aussi bien après une intervention « légère » : 77, 3% après chirurgie des végétations, 50% après chirurgie ophtalmique qu'après des interventions « majeures » : 18,6% après chirurgie hépatique, 43% après chirurgie orthopédique, 45,6% après pontage coronarien. La coordination des soins et de la surveillance post-opératoires revêt donc un intérêt majeur. La mise en place d'une démarche de conciliation médicamenteuse permettrait d'améliorer la prise en charge des patients.

Plusieurs initiatives témoignent de l'ambition nationale de promouvoir la pharmacie clinique et la sécurisation des interfaces ville-hôpital :

- ordonnance relative aux pharmacies à usage intérieur, mise en application le 1^{er} juillet 2017² ;
- **décret** relatif aux lettres de liaison³ ;
- **contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES)** : indicateurs sur l'activité de conciliation médicamenteuse, le volet médicamenteux de la lettre de liaison sous la forme d'un tableau préconisé par la Haute Autorité de Santé, l'analyse pharmaceutique ou la polymédication ;
- **mise en œuvre du bilan partagé de médication** en officine⁴ ;

¹ Enquête nationale sur les évènements indésirables liés aux soins (ENEIS) 1 (Michel *et al*, Etudes et Résultats, 2005) et ENEIS 2 (Michel *et al*, Etudes et Résultats, 2010).

² Ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur, dite « ordonnance PUI », publiée le 16 décembre 2016 au journal officiel de la République

³ Décret n° 2016-995 du 20 juillet 2016 relatif aux lettres de liaison

⁴ Arrêté du 9 mars 2018 portant approbation de l'avenant 12 à la convention nationale du 4 mai 2012, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie

- **actions d'accompagnement des établissements de santé par la CNAM avec le dispositif PRADO mis en œuvre initialement pour la surveillance post-natale immédiate puis pour certaines disciplines chirurgicales.**

L'ARS Ile-de-France poursuit des actions d'accompagnement des professionnels de santé, avec l'appui de l'OMEDIT Ile-de-France, pour la mise en œuvre et le déploiement d'actions de conciliation médicamenteuse :

- **soutien d'initiatives opérationnelles locales.** Depuis 2016, plus de 40 projets ont été soutenus par l'ARS⁵.
- **offre de formation.** Un programme de formation a été initié en 2017 par l'OMEDIT Ile-de-France, en collaboration avec l'Université Paris Descartes⁶, notamment un e-learning sur le tableau médicament parcours ;
- **partage d'outils via le site internet** de l'ARS Ile-de-France⁷. Plusieurs liens utiles pour mieux comprendre la conciliation médicamenteuse et accéder à des outils officiels ou opérationnels, notamment le guide « Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé » de la HAS⁸ ou le lien vers le site internet de l'OMEDIT.

2. Objectifs de l'appel à projet

Les projets pourront répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- mettre en place des actions de conciliation médicamenteuse
- favoriser le lien et le partage d'informations entre les professionnels du secteur hospitalier de la ville tout au long du parcours du patient, dans une logique de territoire;
- proposer un projet de coordination ou d'organisation entre acteurs du soin de ville (médecins, pharmaciens...) autour de la prise en charge thérapeutique des patients⁹, permettant notamment l'optimisation des prescriptions et des soins post-opératoires.

Le projet devra bénéficier aux populations de patients les plus à risque : polymédiqués, populations socialement vulnérables ou avec des soins post-opératoires effectués en ville.

⁵ de Saunière A, Luciani C. Appel à projets pour le déploiement de la conciliation médicamenteuse en Ile-de-France: Bilan des expérimentations. J Pharm Clin 2018 ; 37(3) : 165-76

⁶ OMEDIT Ile-de-France- Programme de formation à la conciliation médicamenteuse <http://www.omedit-idf.fr/formations-conciliation/>

Par ailleurs, des formations sur le volet médicamenteux de la lettre de liaison, hors conciliation sont également proposées par l'OMEDIT pour les établissements franciliens.

⁷ ARS Ile-de-France – Politique du médicament et des produits de santé – Déployer la conciliation médicamenteuse en Ile-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/politique-regionale-du-medicament-et-des-produits-de-sante>

⁸ https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2736453/fr/mettre-en-oeuvre-la-conciliation-des-traitements-medicamenteux-en-etablissement-de-sante

⁹ Les projets dont le financement est déjà prévu par un dispositif existant ne seront pas retenus (ex : bilan de médication prévu dans le cadre de l'avenant 12 à la Convention pharmaceutique).

3. Périmètre de l'appel à projet

Tous les secteurs de soin (établissements de santé et ville) sont concernés par cet appel à projet.

Peuvent donc candidater¹⁰ :

- des établissements de santé (MCO). Le cas échéant, il est souhaitable que le projet soit porté par un ou plusieurs établissements dans une logique de coopération.
- des structures d'exercice collectif (maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé) ;
- des communautés professionnelles territoriales de santé ;
- des professionnels de santé libéraux (médecin et pharmacien).

4. Financement

Le financement pourra atteindre **30 000 euros par projet**. Il sera adressé au porteur du projet mais le budget pourra être partagé entre les différentes structures participant au même projet. Le financement du projet pourra par exemple couvrir des frais de formation¹¹, d'accompagnement au changement¹², d'outils de support, ou de réunion ville-hôpital. Si le projet nécessite de financer du personnel, il est important de tenir compte du caractère non pérenne du financement et la hauteur du financement.

5. Modalités de participation à l'appel à projet

Composition du dossier de candidature :

Merci de bien vouloir compléter le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de l'ARS (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/tous-les-appels-projets-et-candidatures>).

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- informations générales et objectifs du projet ;
- description du projet et de sa mise en place ;
- présentation détaillée du budget ;
- annexes.

Les dossiers ne présentant pas le budget du projet, le montant de l'aide attendue et son affectation, se verront opposer un refus préalable.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

¹⁰ Pour les établissements de santé ayant été retenus aux appels à projet précédents « Mise en œuvre de la conciliation médicamenteuse en Ile-de-France » de l'ARS et qui souhaiteraient candidater à nouveau, le projet soumis devra se distinguer des actions prévues dans les conventions précédentes.

¹¹ Ex : pour la conciliation une formation est proposée par l'OMEDIT IDF
OMEDIT Ile-de-France- Programme de formation à la conciliation médicamenteuse <http://www.omedit-idf.fr/formations-conciliation/>

¹² Frachette M. Comment le pharmacien peut-il prendre l'initiative pour coopérer avec les services cliniques ?
Journal de Pharmacie Clinique, 2017.

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'ARS Ile-de-France **pour réception au plus tard le 28 juin 2019** selon les modalités suivantes :

- 1 exemplaire papier à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé
Direction de l'offre de soins
Département politique du médicament et des produits de santé
35, RUE DE LA GARE Millénaire 2
75935 PARIS CEDEX 19**

- ET 1 exemplaire dématérialisé à l'adresse suivante :
ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr

La date d'envoi du dossier électronique fait foi. Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt ne seront pas étudiés et se verront opposer un refus préalable.

6. Engagements

Les candidats s'engageront à :

- se former à la conciliation médicamenteuse, s'ils ne sont pas déjà formés à cette activité ;
- réaliser une évaluation à un an de la mise en place du projet (actions menées, résultats) transmise à l'ARS au premier semestre 2021.

Livrables attendus :

- un rapport d'activité à un an incluant l'évaluation des résultats (tableau de bord de recueil des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, mesure de l'impact, etc.) ;
- une justification de l'utilisation des crédits.

7. Sélection des projets :

Un comité de sélection est constitué auprès de l'ARS Ile-de-France. Il est composé de membres de l'ARS et de la HAS, de représentants des usagers, de l'OMEDIT, de membres de fédérations et de sociétés savantes, de professionnels de santé et d'établissements de tous les secteurs de soins.

Le choix des candidatures repose notamment sur les critères suivants :

- description du projet selon les éléments attendus dans le dossier de candidature ;
- approche territoriale visant à limiter les inégalités de santé et à partager le progrès ;
- composition de l'équipe projet (démarche pluriprofessionnelle entre les acteurs hospitaliers et de ville) ;
- qualité de la méthode de travail proposée ;
- sécurisation de la transmission des données ;
- place accordée au patient et/ou à son entourage ;

- utilisation des outils promus par l'ARS et la HAS (volet médicamenteux de la lettre de liaison¹³) ;
- estimation prévisionnelle des coûts et justification des crédits alloués.

Les résultats de la sélection des projets seront adressés au porteur du projet par mail avant le 2 novembre 2019.

8. Calendrier :

- date limite de réception par l'ARS des dossiers de candidature le **28 juin 2019** ;
- notification des résultats de la sélection des projets aux porteurs de projet au plus tard le **2 novembre 2019**.

Retrouver le cahier des charges et le dossier de candidature sur internet

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/tous-les-appels-projets-et-candidatures> et relayé sur le site de l'OMEDIT Ile-de-France <http://www.omedit-idf.fr/>.

Les candidats peuvent demander des renseignements à l'ARS en écrivant à l'adresse e-mail suivante : ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr.

¹³ Haute Autorité de santé- Document de sortie d'hospitalisation > 24h. Rubrique 4 « Traitements médicamenteux » https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2014-11/document_de_sortie_fiche_utilisation_23102014.pdf